

Mairie de Castelnau d'Arbieu
32500 Castelnau d'Arbieu

Département du Gers

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal
21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie.

PRESENTS : TARBOURIECH Olivier, BORDES RANDIMBIVOLOLONA Odile, POLES Daniel, SOLANA Claude, LAGARDE Pascal, LACAYO Christiane, CIAPA Emmanuel, COLAS Mathieu, CALVI Cristelle, PAGES Jeanne, BOUVART Coline

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : J. PAGES

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Délibération fixant le nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégation du conseil au Maire

Approbation compte-rendu 12 mars 2026

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Monsieur Olivier TARBOURIECH, Maire sortant, ouvre la séance.

Pour le vote, est désigné secrétaire : Jeanne PAGES, et assesseurs : Pascal LAGARDE, Emmanuel CIAPA

M TARBOURIECH donne lecture des noms des conseillers présents.

Le plus âgé des membres présents, Daniel POLES, prend la présidence de l'assemblée. Il explique les modalités du vote, demande ensuite qui se porte candidat à la fonction de Maire

Election du Maire :

Candidat : Olivier TARBOURIECH

Il est procédé ensuite à l'élection du Maire à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin : 11 votants : 0 blancs, 11 suffrages pour Olivier TARBOURIECH .

M Olivier TARBOURIECH est élu Maire.

Désignation du nombre d'adjoints :

M TARBOURIECH prend la parole pour procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que la loi impose le nombre de 1 adjoint, et au maximum 3 (30% de l'effectif du conseil), propose le nombre de 2 (comme d'ordinaire dans la commune)

M le Maire demande son avis au Conseil sur le nombre de 2 adjoints.

Mr le Maire demande si le conseil est d'accord pour l'élection de 2 adjoints. Le vote se fait à main levée :

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Election des adjoints :

La candidature est faite désormais par liste.

M le Maire demande qui est candidat à la fonction d'adjoint.

Nom des têtes de liste : Emmanuel CIAPA (colistière Odile BORDES)

Vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin : 11 votants : 0 blancs, 11 suffrages pour la liste menée par Emmanuel CIAPA

M Emmanuel CIAPA est élu 1^{er} adjoint.

M Odile BORDES RANDIMBIVOLOLONA est élue 2^{ème} adjoint.

Indemnités des élus :

Il est proposé les taux suivants :

- Les indemnités de fonction du Maire sont fixées à 28.10 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction du 1^{er} adjoint sont fixées à 10.89 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction du 2^{ème} adjoint sont fixées à 10.89% de l'indice terminal de la fonction publique.

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Délégations du conseil municipal au maire :

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune.

7° possibilité de réaliser et ordonner des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour un montant inférieur à 5000 €, dans la limite des crédits prévus au budget.

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Lecture de la Charte de l'élu local.

Il est proposé, suite aux demandes des divers syndicats, de procéder à la désignation des délégués dans ces syndicats :

Désignation des délégués aux syndicats :

Pour la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, de fait, le Maire est délégué titulaire, et le 1^{er} adjoint est suppléant.

Pour le STEG (Syndicat Territoire d'Energie Gers) : 2 délégués titulaires.

Pour le SERF (Syndicat d'Eau potable de la Région de Fleurance) : 1 titulaire et 1 suppléant.

Pour le SIDEL (à désigner auprès de la CCLG) : 1 titulaire et 1 suppléant

Vote : 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Délégués au SERF : 1 titulaire : Emmanuel CIAPA et 1 suppléant : Pascal LAGARDE

Délégués au STEG : 2 titulaires : Daniel POLES & Claude SOLANA

Délégués au SIDEL : 1 titulaire : Odile BORDES et 1 suppléant : Cristelle CALVI

Fin de la séance à 12h30

Signature du secrétaire



du maire

